

La revalorisation du métier d'enseignant, des origines à 1988

IRHSES
Fiche de formation syndicale
(mai 2013)

La revalorisation du métier d'enseignant (morale et matérielle) constitue avec la démocratisation du système éducatif le second pilier historique du programme revendicatif du SNES. L'une et l'autre n'ont rien perdu de leur actualité. La demande de revalorisation de la profession enseignante n'est pas nouvelle. Elle a constitué la base revendicative fondamentale du syndicalisme enseignant dès ses origines, avant même la Guerre 1914-1918. Chaque époque a ensuite été marquée par des luttes, des avancées, des remises en causes des acquis, des reformulations des revendications. Mais l'exigence de revalorisation constitue sans aucun doute le fil rouge le plus permanent de la revendication syndicale liée à la définition même du syndicalisme: la défense des intérêts matériels et moraux de professions de salariés.

La revalorisation désigne en fait un ensemble de revendications liées à la **condition de travailleur salarié**. Malgré sa complexité, le volet matériel est plus facile à appréhender que le volet moral qui découle du premier.

1- DÉFINITIONS

Les rémunérations et les carrières:

- Pendant longtemps, jusque dans les années 1960, on a parlé de **reclassement** (ou de **péréquation**), c'est-à-dire d'un meilleur classement des carrières des différents corps d'enseignants et d'éducateurs dans la **hiérarchie** des carrières des fonctionnaires. Cette question allait de pair avec celles du resserrement du nombre de catégories, par **intégrations** exceptionnelles, par **mise en extinction ou création de catégories** (ex: extinction des professeurs des classes primaires, des chargés d'enseignement, des professeurs licenciés, des PTA, des AE pour ne plus retenir que la catégorie des certifiés), par **promotion de grade**... Beaucoup de paramètres dépendent du niveau de **recrutement des fonctionnaires par concours** et donc de leur **formation initiale**.

- Il faut distinguer le reclassement du **pouvoir d'achat** *stricto sensu*. L'évolution de ce dernier résulte de la comparaison entre celle des prix des biens et services et celle des rémunérations. Pour maintenir le pouvoir d'achat et le faire progresser, plusieurs solutions s'offrent: augmentation de la **valeur du point d'indice**, **augmentation uniforme** quelle que soit la catégorie, **indemnité ou prime**, **augmentation de points d'indices** à un ou plusieurs échelons (on voit que dans ces derniers cas, le pouvoir d'achat est intimement lié au reclassement). Ces diverses solutions ont été au cœur des débats syndicaux et facteurs de clivages.

Les conditions de travail et d'emploi:

Là aussi les paramètres sont nombreux:

- **Le temps de travail** qui se décline suivant une temporalité à plusieurs niveaux:

* la durée de la carrière (nombre d'**échelons** et rythme des **promotions**) et possibilité de toucher une **pension de retraite** à quel âge avec combien d'annuités et à quel taux,

* la durée de l'année de travail et donc des **congés** (en particulier **vacances scolaires**)

* la durée du **service hebdomadaire** y compris l'imposition ou non **d'HS** (payées à quel taux?)

- **Les effectifs** des classes et des groupes d'élèves (**seuils de dédoublement**)

- **La nature des tâches exigibles**: heures de cours, participation aux conseils de classe, d'orientation, participation aux examens etc....

- **Les lieux de travail** avec la question des **affectations** et du **mouvement**

- **L'emploi** et le réemploi pour les auxiliaires et la perspective de leur **titularisation**

- **La protection sociale**

- **La formation continue**

- **Les libertés et les droits** attachés à la fonction.

2- LES TEMPS FORTS DE L'ACTIVITÉ SYNDICALE

Etant donnée la large étendue des questions concernées et leur complexité, il est très difficile d'établir une chronologie. Il ne s'agit ici que d'une approche fort générale juqu'en 1988.

La période de l'entre-deux-guerres

Elle est caractérisée par l'exigence forte du **reclassement (péréquation)**. Toute la décennie 1920 a été marquée par la demande de réalisation de la loi de finances de 1921 promettant dans les 4 ans à venir la révision complète des échelles de traitement de toute la Fonction publique. Cette exigence fut très certainement un facteur important de l'organisation des « groupements » d'enseignants qui se transformèrent tous en syndicats. Malgré l'interdiction de la grève, des actions très suivies de grève du bachot eurent lieu, notamment en 1927. Le gouvernement de Poincaré céda, accorda une augmentation de 10% rétroactive depuis un an; il fallut ensuite 3 budgets pour avaliser les propositions de reclassement de la commission Martin. Notons aussi **l'égalité des traitements hommes-femmes** obtenue en 1924.

Les politiques d'austérité budgétaires par décrets-lois du début des années 1930 remirent en cause ces avancées. Les premières actions de manifestation de rue eurent lieu en 1933 sur fond de montée des ligues extrémistes fascistes. Les syndicats enseignants attendaient du Front Populaire qu'il s'attelle réellement à la revalorisation et au reclassement; la déception fut grande après l'annonce de la « pause » par Léon Blum en mars 1937.

Sous la IVe République

Le premier n° de *l'US* de décembre 1944 était un vibrant appel au gouvernement sur la nécessité de la revalorisation, à la fois en termes de pouvoir d'achat et de reclassement. Après le vote du **Statut général de la fonction publique** (novembre 1946) mettant en place **une grille unique** des traitements, le reclassement fut la première grande préoccupation du syndicalisme, malgré la scission de la CGT qui entraîna l'autonomie de la FEN et de la plupart de ses SN.

La question était particulièrement compliquée, puisqu'il fallut passer des cadres parisiens et provinciaux aux **cadres uniques** dans chaque corps, établir des **parités internes** dans l'Education nationale (institututeur/agrégé= 1/3?) et des **parités externes** avec les autres corps de la FP, en limitant le recours aux indemnités. Les syndicats réclamaient en outre la réduction **des zones de traitement** voire leur suppression. Les nombreuses grèves et manifestations sous la IVe République eurent toutes pour objectif principal d'obtenir satisfaction, les syndicats de la FEN n'étant d'ailleurs pas le plus souvent sur la même longueur d'ondes, le SNES étant notamment l'animateur d'un Comité d'Action Universitaire.

Après la réalisation du cadre unique, il fallut aussi lutter pour obtenir les meilleures conditions de travail. La question fut réglée par le compromis (puisque les personnels des anciens cadres parisiens y perdaient) des **décrets de 1950 sur les services** (ouvrant cependant la perspective d'obtenir de nouvelles minoration de service) et les **HS**.

A la fin de la IVe République, la FEN et ses SN se convertirent à la revendication d'une **indemnité de fonction**. P. Mendès France accorda en 1954 une indemnité d'enseignement fixe qui figurait encore sur les feuilles de paie en 1988 (16,66F pour les agrégés et 13,33F pour les certifiés). La question de la revalorisation des traitements restait insatisfaite. De même que deux autres revendications qui avaient émergé dans les années 1950: la **promotion d'échelon au rythme le plus rapide pour tous** et **l'unification des services** hebdomadaires des enseignants vers les 15h des agrégés, avec une première étape à 17 h pour les certifiés.

La **création des IPES** en 1957, permettant un recrutement plus populaire des professeurs fut considérée comme une grande victoire syndicale et une amorce de solution à la crise du recrutement.

Sous la Ve République gaullienne (1958-1969)

Le gouvernement du général de Gaulle voulut remettre de l'ordre dans la Fonction publique et régler la question du reclassement qui traînait depuis 10 ans. La FEN leva le mot d'ordre de poursuite des grèves tournantes commencées en mars 1961, estimant les avancées positives. Si on passa de **10 à 11 échelons**, les indices terminaux des agrégés (650) et des certifiés (550) n'étaient accessibles qu'à 20% du corps, créant ainsi un sorte de double échelle; par ailleurs les retraités n'étaient pas concernés. Il y eut beaucoup d'amertume et d'oppositions, notamment au SNES. Il fallut attendre 2 ans pour que tous les agrégés et certifiés puissent atteindre normalement les indices terminaux tandis que se mettaient en place les **indices nouveaux**.

En même temps fut créée la catégorie des **chaires supérieures** pour les professeurs de CPGE de 2e année

Cette période vit réapparaître une vieille revendication de l'EE qui se désolidarisa alors de la majorité autonome: le **traitement binôme** (une part fixe et une part variable), nouvelle version du traitement unique d'avant-guerre. Elle fut aussi marquée par la mobilisation des syndicats de fonctionnaires contre les **procédures Toutée-Grégoire** encadrant les négociations salariales dans la FP: on va raisonner désormais en **masse salariale**.

En cette période d'"explosion scolaire", les revendications les plus populaires étaient l'amélioration des conditions de travail par abaissement des effectifs de classes (**25 élèves**) et abaissement du service hebdomadaire des certifiés et la **titularisation** des auxiliaires.

Les négociations d'après mai-juin 1968, permirent d'engranger des résultats par la **nouvelle direction UA du SNES** (depuis les élections de mai-juin 1967): abaissement des seuils de dédoublement des classes de second cycle, plan de titularisation des auxiliaires ; mesures catégorielles qui déboucheront quelques années plus tard sur des statuts (CE-CPE, conseillers d'orientation mais rien pour les AE bib-doc) et surtout les PTA (intégration dans le corps des certifiés par concours special).

Mais la promesse d'E. Faure des 17 h pour les certifiés resta non tenue, comme l'unification du recrutement des professeurs du second degré (MUR).

Sous Pompidou et Giscard (1969-1981)

Un grand débat sur la condition enseignante eut lieu au début des années 1970. Aux conclusions de la Commission des Sages, le SNES opposa ses propositions dans le cadre de sa campagne sur "**Le temps et les moyens d'enseigner**". Il mit également l'accent sur la **formation des maîtres**: propositions communes avec le SNESup, le SNPEN, le SNEP. Celles-ci divergeaient de celles du SNI et de la FEN, liées au projet d'Ecole fondamentale. Le SNES et ses allies mirent en échec les différents projets gouvernementaux mais ne purent s'opposer victorieusement à la fin des IPES.

Autre motif de très forte divergence entre le SNES (et U&A) et la direction de la FEN: la **signature des accords salariaux** dans le cadre d'une politique de la masse salariale. Le SNES y opposait une "**véritable échelle mobile des salaires**, retraites, allocations familiales, fondée sur un indice des prix non falsifié et une **progression du pouvoir d'achat pour tous**. Il réaffirmait son attachement à la **proportionnalité du traitement à l'indice**, revendiquait une **majoration des traitements de 20% du traitement moyen** de chaque catégorie et le **relèvement des indices de début de carrières**. S'il acceptait qu'un effort plus grand soit fait pour les bas salaires, il n'acceptait pas que la revalorisation de la catégorie A attende.

Le SNES restait hostile à tout complément indemnitaire de traitement autres que ceux correspondant à des travaux supplémentaires effectifs (conseils d'orientation) et à des charges propres à certaines fonctions (professeur principal, conseiller pédagogique...). Tout en étant hostile au départ aux statuts des agrégés et certifiés de 1972, il se félicita de la mise en place de la **promotion interne par liste** d'aptitude (au 10e tour) mais il revendiquait surtout l'institution de **concours internes**.

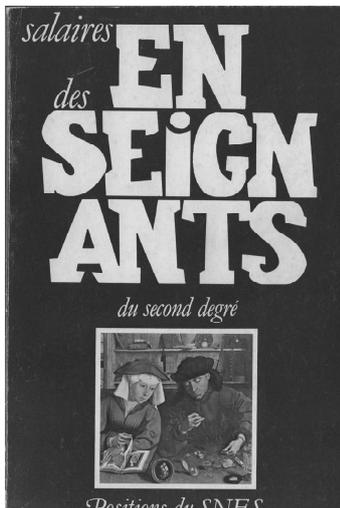
La **première grande manifestation nationale à Paris du SNES seul, le 27 janvier 1979**, sur le thème de la revalorisation connut un très grand succès. Le congrès tenu peu après à Bordeaux confirma son soutien à la **hors-classe des agrégés** et revendiqua une **seconde échelle pour les certifiés**.

Après avoir lutté contre la réforme Haby et contre le projet de professeur breveté de collège de Beullac, le SNES se félicita de l'annonce par ce dernier en 1980 de **l'arrêt du recrutement des PEGC**.

Sous le premier septennat de Mitterrand (1981-1988)

Les revendications sur la revalorisation piétinent. La priorité est accordée à la revalorisation des instituteurs, l'austère rigueur entraîne le recul du pouvoir d'achat, Savary recrute à nouveau des PEGC. Seule la **mise à jour du Statut de la FP** apparaît comme une avancée. Désillusions, débats internes sur un syndicalisme actif, vigilant et constructif; reprise des actions de grèves et manifestations en 1983-84.

La nécessité de la revalorisation est réaffirmée par le SNES, allant de pair avec **l'élévation, l'amélioration et l'unification de la formation des maîtres**, insistant sur la **qualification** et **l'investissement éducatif**. La dégradation du pouvoir d'achat se poursuit avec désindexation des traitements. Premiers concours internes du CAPES et de l'agrégation mais ce dernier est reporté puis supprimé lors de la 1ère cohabitation. Grèves et pétitions se succèdent pour la **revalorisation de nos catégories** en 1985 puis sur les salaires en mars 1987.



La brochure du SNES Les salaires des enseignants (juin 1980)
(par André Dellinger, Claude Hurbain, Madeleine Lagane et Pierre Toussenet)

Enseignante, enseignant, occupe-toi de ton salaire!

Tu es communément critique qu'on encense volontiers ton métier. Le président de la République célèbre à l'UNESCO la valeur de ta mission ; il invite à te tenir en haute estime et à t'accorder son soutien.

Mais les pouvoirs publics dans le même temps amputent ton pouvoir d'achat, te font subir des réformes, des budgets, des redéploiements, des pauses catégorielles, qui dégradent tes conditions de vie, entravent ton travail, désatabilisent ton employ, te refusent la formation que tu demandes. Le métier d'enseignant est aujourd'hui profondément dévalorisé. Le SNES considère que ta condition de travailleur salarié - considérée sous tous ses aspects - ...n'est pas à la hauteur de ta qualification et de ta responsabilité, qu'elle devrait être fortement améliorée, que c'est là une impérieuse nécessité.

Le premier élément de cette revalorisation est constitué par les rémunérations (progression du pouvoir d'achat, reclassement indiciaire, amélioration des carrières)

Motion corporative générale du congrès du SNES 1973 Partie rémunérations et pouvoir d'achat (extraits)

Revendications de l'ensemble des travailleurs

Le congrès revendique :

- l'augmentation générale des salaires, des pensions de retraites qui permette une progression réelle et sérieuse du pouvoir d'achat (3% par an)
 - un relèvement d'ensemble des bas-salaires afin de porter à 1200 f le salaire minimum mensuel ;
 - une échelle mobile des salaires, pensions et retraites et prestations familiales, fondée sur un indice des prix non falsifié et soumis au contrôle syndical ;
 - une réforme démocratique de la fiscalité directe fondée sur l'allègement de la charge fiscale sur les salariés (...)
 - l'allègement de l'imposition indirecte et en particulier la suppression de la TVA sur certains produits de première nécessité ;
 - l'amélioration et le développement des prestations sociales et familiales par l'abrogation des ordonnances de 1967 (...)
- Il estime que des augmentations de salaires ne respectant pas ces principes fournissent le cadre idéal pour le développement de la politique des masses salariales. (...)

Revendications « Fonction publique »

Le congrès dénonce :

L'obstination gouvernementale à maintenir et même accentuer le déclassement des fonctionnaires par rapport d'une part aux travailleurs du secteur privé, d'autre part à ceux du secteur nationalisé ;

La volonté systématique du pouvoir d'enfermer les discussions des salaires dans le cadre d'une masse salariale insuffisante. (Ndlr : suit une critique de la politique de la FEN concernant la défense du pouvoir d'achat et les négociations sur la catégorie B)

le congrès réaffirme son attachement :

- 1) au maintien de la proportionnalité du traitement à l'indice ;
- 2) à l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement ;
- 3) à la suppression du système des zones de salaire ;
- 4) à une réforme positive des catégories A et B s'épaulant mutuellement et comportant :
 - le reclassement indiciaire des différents corps
 - le relèvement des rémunérations des débuts de carrière
 - l'intégration des échelles-lettres dans la grille hiérarchique ;
- 5) à un ensemble de mesures diverses, au premier rang desquels se situent la réduction de la durée du travail et la réversibilité effective et sans condition des pensions.

Le congrès revendique enfin le maintien et l'extension des garanties attachées au statut de la Fonction publique, notamment en ce qui concerne le recrutement (abandon de tout recrutement de personnels non titulaires et possibilités réelles de titularisation pour tous ceux actuellement en fonction).(...)

Revendications des enseignants de second degré

Dans le domaine plus particulier de l'enseignement, le congrès rappelle l'analyse faite en 1972 et souligne qu'elles sont fondées sur (Ndlr : suivent les raisons du déclassement et la justification de la revalorisation)

Le congrès revendique :

- 1) une majoration des traitements de l'ordre de 20% du traitement moyen de chaque catégorie, de préférence sous forme de reclassement indiciaire et une majoration correspondante des pensions. Cela exige, notamment pour les catégories qui se heurtent à la limite supérieure de la grille indiciaire, l'intégration de celle-ci dans les rémunérations aujourd'hui placées hors échelles.
- 2) le relèvement des rémunérations versées en début de carrière, de telle sorte que le traitement perçu au 1er échelon soit, impôts déduits, égal au 2/3 du traitement afférent au dernier échelon ;
- 3) le réaménagement interne de certaines échelles de rémunération (certifiés, bi-admissibles, conseillers d'orientation, CPE) et l'automatisme de l'avancement d'échelon.
- 4) un ensemble de mesures concernant :
 - le service social de l'Education nationale ;
 - le relèvement du taux des heures supplémentaires (125% et 150% du taux moyen réel au lieu des 5/6 d'un taux moyen minoré) et des diverses vacances ;
 - l'aménagement du barème des impôts pour les enseignants (frais professionnels). (...)